

M. Allmand en remplacement de M. De Bané sur la liste des membres du comité spécial concernant le bill relatif aux langues officielles.

M. Noël en remplacement de M. Trudel sur la liste des membres du comité permanent des pêches et des forêts.

M. Kaplan en remplacement de M. Guilbault sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Carter en remplacement de M. Noble sur la liste des membres du comité permanent des pêches et des forêts.

M. McGrath en remplacement de M. Stewart (Marquette) sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

M. Duquet en remplacement de M. O'Connell sur la liste des membres du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Guilbault en remplacement de M. Cafik sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Arrêté en conseil C.P. 1969-919, en date du 6 mai 1969, concernant l'arrêté en conseil C.P. 1965-232, en date du 11 février 1965, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, des services de génie et d'achats fournis par la *Montreal Engineering Company, Limited*, Montréal (Québec) et du matériel de production et de transport d'énergie fourni par des exportateurs canadiens en vue de la construction du barrage hydro-électrique Kota dans l'État de Rajasthan, Inde, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais)

Par M. Pepin,—Arrêté en conseil C.P. 1969-920, en date du 6 mai 1969, concernant l'arrêté en conseil C.P. 1963-571, en date du 11 avril 1963, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de matériel fabriqué par la *Canadian General Electric Company, Limited*, Toronto (Ontario) et de services techniques connexes fournis par la firme *Inglendow, Kidd & Associates Limited*, Vancouver (Colombie-Britannique) en vue de la construction d'une centrale hydro-électrique dans le bassin hydrographique du fleuve Maskeliya Oya, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais)

Par M. Pepin,—Arrêté en conseil C.P. 1969-951, en date du 8 mai 1969, autorisant en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation l'achat de la *RCA Limited*, Montréal, Canada, du matériel et des services de télécommunications par microondes, par le ministère des Postes, Téléphones et Télégraphes du gouvernement de l'Iran, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais)